



**Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2020-12-10-29 | Personnel communal - Maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail COVID 19**

**Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

**Secrétaire de séance :**

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- La note du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 avril 2020, sur la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- La foire aux questions (FAQ) portant sur la Fonction publique territoriale dans le cadre de la gestion du Covid-19 du 15 avril 2020 du ministère de l'action et des comptes publics,
- La délibération 2019-12-12-34 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 fixant le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- La délibération 2020-07-02-38 du Conseil municipal du 2 juillet 2020 permettant le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail COVID 19 du 1<sup>er</sup> février au 10 juillet 2020,
- La délibération 2020-10-15 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 permettant le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail COVID 19 du 11 juillet au 31 décembre 2020,

**Considérant :**

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution des primes et indemnités,
- Le caractère exceptionnel de la situation sanitaire et son impact sur la situation individuelle des agents publics,
- La possibilité de délibérer, à titre exceptionnel, de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 afin de permettre le maintien du RIFSEEP et du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire pour cause de COVID avéré,

**Décide :**

- De prolonger les dispositions de la délibération du 15 octobre 2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et de permettre ainsi le maintien du RIFSEEP et du régime indemnitaire des agents territoriaux placés en congé de maladie ordinaire pour cause de COVID avéré jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la ville correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc119886-DE-1-1

Affiché ou notifié le 14 décembre 2020